

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RÉGISSANT LE STATUT DE L'ÉTUDIANT SPÉCIAL *

GENERAL REGULATIONS AND PROCEDURES FOR SPECIAL STUDENTS *

DÉFINITION DE L'ÉTUDIANT SPÉCIAL (1er CYCLE)

Est étudiant spécial la personne à qui l'Université permet de s'inscrire à des cours de premier cycle, soit en vue d'obtenir des crédits, soit à titre d'auditeur ¹, mais qui ne postule aucun grade, diplôme ou certificat de l'Université d'Ottawa.

ADMISSIBILITÉ

Il faut posséder les qualifications de base pour être admis à l'Université pour pouvoir s'inscrire comme étudiant spécial :

1. Le diplôme d'études secondaires de l'Ontario avec six cours préuniversitaires (CPO) et une moyenne de 65 p. 100, ou l'équivalent.

OU

2. La qualification de « candidat adulte », c'est à dire :
 1. ne pas avoir fait d'études à temps complet pour une période minimale de deux années consécutives;
 2. offrir des garanties de succès scolaires;
 3. satisfaire aux exigences particulières de la faculté concernée.

L'Université se réserve le droit de vérifier les compétences et de soit annuler l'inscription ou de refuser d'autres inscriptions s'il y a lieu. En plus, selon le but des études à être entreprises, (voir catégories ci-dessous) certains documents sont exigés et certaines conditions sont imposées.

CATÉGORIES ²

a) CULTURE PERSONNELLE

L'étudiant spécial peut s'inscrire à un maximum de six crédits par session (deux demi-cours ou l'équivalent) et ne peut tenter plus de 30 crédits peu importe la note obtenue. Pour l'étudiant spécial, la limite de six crédits par session comprend les cours suivis à titre d'auditeur.

b) CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Cette catégorie s'adresse aux personnes qui désirent répondre aux exigences d'une association professionnelle en suivant des cours universitaires. Une lettre de l'association est exigée. (Statut temps complet ou temps partiel selon la charge de cours).

c) TRANSFERT DE CRÉDITS

Cette catégorie est destinée aux personnes qui veulent suivre des cours à l'Université d'Ottawa pour satisfaire aux exigences d'un grade, diplôme ou certificat d'une autre université ou institution post-secondaire. Une lettre de permission ou une lettre d'entente officielle de l'institution d'attache est à présenter lors de l'inscription. (Statut temps complet ou temps partiel selon la charge de cours autorisée par l'institution d'attache).

d) PERFECTIONNEMENT

Cette catégorie s'adresse aux personnes qui détiennent déjà un grade universitaire et qui veulent parfaire leur formation. Une preuve du grade est exigée. (Statut temps complet ou temps partiel selon la charge de cours).

e) ÉLÈVES DOUÉS

Les personnes particulièrement douées, inscrites en dernière année de l'École secondaire, peuvent, sur présentation d'une recommandation écrite à cet effet par la direction de leur École, s'inscrire à un demi-cours par session (un plein cours par année scolaire) tout en terminant leurs études secondaires. (Statut temps partiel à l'Université seulement).

RESTRICTIONS

1. Toute personne à qui l'Université a demandé de se retirer de l'Université ne peut s'inscrire à titre d'étudiant spécial.
2. Toute personne à qui une faculté a demandé de se retirer de l'Université ne peut s'inscrire à la même faculté à titre d'étudiant spécial durant la période de suspension.
3. Toute personne dont l'admission est refusée dans une faculté peut se voir offrir ou refuser l'inscription en tant qu'étudiant spécial aux cours offerts par cette faculté.
4. Toute personne inscrite à temps complet à des études de niveau secondaire ne peut s'inscrire comme étudiant spécial sauf si elle est dans la catégorie e) ci-dessus.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

a) Ne sera pas autorisé à se réinscrire comme étudiant spécial :

- avant un délai de douze mois, l'étudiant régulier à qui l'Université ou une de ses facultés a demandé de se retirer d'un programme d'études;
- l'étudiant spécial qui a échoué deux de ses quatre premiers pleins cours (ou l'équivalent en demi-cours).

b) La priorité d'accès aux cours comportant des crédits est accordée aux personnes admises à un programme d'études régulier. Cependant, dans certaines facultés, un grand nombre de cours sont accessibles à l'étudiant spécial. Afin d'assurer que tout étudiant spécial inscrit à un cours possède les compétences ou les préalables nécessaires pour en tirer profit, les facultés se réservent le droit d'exiger la présentation d'un relevé de notes d'études antérieures ou d'un document pertinent.

c) L'étudiant spécial est soumis aux mêmes règlements généraux et facultaires que l'étudiant régulier en ce qui concerne l'assistance aux cours, les travaux, les examens, les reprises, l'échelle de notation, la fraude scolaire, l'appel, le paiement des frais de scolarité, l'accès aux bibliothèques, etc.

d) Des restrictions particulières s'appliquent à l'étudiant spécial dans certaines facultés, écoles et départements.

MARCHE À SUIVRE

Afin de s'inscrire à titre d'étudiant spécial, les candidats et les candidates doivent :

- a) remplir le formulaire intitulé « Inscription - étudiant spécial »;
- b) faire approuver leur choix de cours par la(les) faculté(s) concernée(s);
- c) sauf exception, l'étudiant spécial doit avoir acquitté ses frais avant d'assister au(x) cours.

MODIFICATION DU CHOIX DE COURS OU ANNULLATION D'INSCRIPTION

L'étudiant spécial peut modifier son choix de cours ou annuler son inscription selon les dates limites indiquées au calendrier universitaire affiché au site web de l'Université d'Ottawa, en utilisant le formulaire intitulé « Modification / Annulation d'inscription ». Les règlements généraux concernant les remboursements s'appliquent aussi à l'étudiant spécial.

DOSSIER

Le dossier scolaire de l'étudiant spécial est conservé au Service du registraire. L'étudiant spécial peut donc obtenir sur demande un relevé de notes officiel selon la marche à suivre générale.

CARTE D'IDENTITÉ DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES

L'Université émet une carte d'identité à l'étudiant spécial selon le même processus que pour l'étudiant régulier. Cette carte est nécessaire pour avoir accès à certains services de l'Université et est disponible à InfoService (pavillon Tabaret).

DEFINITION OF SPECIAL STUDENT (UNDERGRADUATE)

Special students are persons allowed by the University to register for undergraduate courses, for credit or as auditors ¹, without seeking a degree, diploma or certificate from the University.

ADMISSION REQUIREMENTS

Special students must meet the basic University admission requirements, namely:

1. The Ontario Secondary School Diploma (OSD) with six Ontario Academic Credits (OAC's) and an overall average of 65%, or the equivalent thereof;

OR

2. The Mature Student qualification, provided that he or she:
 1. has not been engaged in full-time school studies for a minimum period of two consecutive years;
 2. is considered to hold promise of academic success;
 3. meets the particular requirements of the faculty to which he or she applies.

The University reserves the right to verify whether a student meets the above-mentioned requirements and to either cancel the registration or to prohibit further registration, if they are not met. In addition, depending on the purpose of studies to be undertaken (see categories listed below), certain documents are required at the time of registration and certain conditions are imposed.

CATEGORIES ²

a) PERSONAL INTEREST

A special student can register for a maximum of six credits per session (two half-courses or the equivalent) and may not attempt more than 30 credits, regardless of the marks obtained. For special students, the six-credit maximum per session includes courses taken as auditors.

b) PROFESSIONAL CERTIFICATION

This category is for persons wishing to meet certification requirements of a professional association by following university courses. A letter from the association must be presented. Status may be full or part-time, depending on course load.

c) TRANSFER OF CREDIT

This category is used by persons seeking a degree, diploma or certificate from another university or post-secondary institution, which allows them to register for courses at the University of Ottawa. Registrants in this category must present a letter of permission or written agreement from their home institution. Status is either full or part-time, depending on the course load authorized by the home institution.

d) UPGRADING

The upgrading category accommodates persons who already hold a university degree and wish to update, improve or extend their knowledge. Proof of the prior degree is required at registration. Status can be full or part-time, depending on course load.

e) GIFTED STUDENTS

Particularly gifted secondary school students in their final year of studies may, upon presentation of a written recommendation to this effect from their principal (or delegate), enrol in one half course per session or the equivalent of one full course for the academic year. Gifted students can have only part-time status at the University.

RESTRICTIONS

1. A person who has been asked by the University to withdraw from the University, cannot register as a special student.
2. A person who has been asked to withdraw by a faculty cannot register as a special student at that faculty during the suspension period.
3. A person whose application for admission has been turned down by a faculty can be either accepted or rejected as a special student for that faculty's courses.
4. A person who is registered full time for secondary school studies cannot register as a special student unless he/she belongs to category e) above.

GENERAL REGULATIONS

a) The following may not reregister as special students:

- for a period of at least 12 months, regular students who have been asked to withdraw from a study program by the University or one of its faculties;
- special students who have failed two of their first four full courses (or the equivalent in half courses).

b) Students admitted to a regular program of studies are given preference for enrolment in credit courses. In some faculties, however, a large number of courses are open to special students. Faculties reserve the right to require a transcript of the candidates' previous studies or other pertinent documentation to ensure that they have the necessary competence and background to benefit from the course.

c) Special students are subject to the same general and faculty regulations as regular students concerning attendance at courses, assignments, examinations, supplemental examinations, grading, academic fraud, appeals, payment of fees, library privileges, etc.

d) Specific restrictions apply to special students in some faculties, schools or departments.

PROCEDURES

In order to register as special students, applicants must:

- a) fill in the form entitled "Registration - Special Student";
- b) obtain course approval from the faculty/ies concerned;
- c) barring exceptions, special students must have paid their fees before attending class(es).

COURSE CHANGES AND CANCELLATION OF REGISTRATION

Special students may modify their course selection or cancel their registration before the deadlines specified under sessional dates in the University of Ottawa website, by means of the "Modification / Cancellation of Registration" form. General regulations of the University concerning refunds apply.

RECORDS

Academic records for special students are kept by the Office of the Registrar. Special students may, therefore, obtain an official transcript of marks upon request and as per general procedures.

STUDENT IDENTIFICATION CARD

Special students receive an identification card as do regular students. This card is required for access to certain University services and may be obtained at InfoService (Tabaret Hall).

¹ L'inscription à titre d'auditeur signifie qu'on suit les cours sans en obtenir les crédits et sans avoir le droit de se présenter aux examens ou de soumettre des travaux pour correction. Ce statut ne peut être modifié après la fin de la période allouée aux changements de cours de la session en question. Le dossier officiel attestera seulement l'inscription.

² Sujet au contingentement, s'il y a lieu, les personnes inscrites dans les catégories B, C et D peuvent avoir accès à certains cours normalement réservés aux étudiants inscrits à un programme régulier.

* Ces renseignements peuvent être modifiés sans préavis.

¹ Auditors are those authorized to register without obtaining credits. They do not have the right to write examinations or submit assignments. Auditor status in a course cannot be changed after the deadline for course changes of the session concerned. For courses taken as auditors, the official record will only indicate the registration.

² Subject to enrolment limitations, students in categories B, C and D may have access to courses normally reserved for regular students in a particular program.

* This information is subject to change without notice.

